



Approuvée : le 21 novembre 2001  
Révisée (Comité LDC) : le 24 octobre 2012  
Modifiée : le 30 octobre 2012, le 22 mars 2017

---

## **PRÉAMBULE**

La présente ligne de conduite a pour objet d'énoncer la règle de la scolarité obligatoire stipulée dans la *Loi sur l'éducation de l'Ontario* et de décrire, comme il a été prévu par ladite loi, les responsabilités, les fonctions et les pouvoirs respectifs du conseiller provincial en assiduité, de la direction de l'éducation ou de la personne désignée, du conseiller en assiduité, de la direction de l'école, des parents, du tuteur en égard à l'application de la règle de scolarité obligatoire au sein des conseils scolaires de l'Ontario.

## **LIGNE DE CONDUITE**

Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario entend voir au respect et à l'application des règles régissant la fréquentation scolaire obligatoire. Les parents ont l'obligation de voir à ce que leurs enfants fréquentent l'école jusqu'à l'âge de 18 ans, à moins qu'ils n'en soient légalement exemptés. Le Conseil a l'obligation d'accueillir les élèves âgés de 6 à 21 ans.

## **RÉFÉRENCES**

*Loi sur l'éducation.*

## **DIRECTIVES ADMINISTRATIVES**

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer les directives administratives visant la mise en œuvre de la présente ligne de conduite.

## **RÉVISION**

Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici cinq (5) ans ou au besoin.